

## Arrêté fixant les tarifs des prestations spécifiques facultatives de l'université Savoie Mont Blanc

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en date du 8 juillet 2014, modifié,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 15 décembre 2020, portant élection de monsieur Philippe GALEZ à la présidence de l'université,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 24 janvier 2023, portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration accordée au président de l'université,
- Vu** l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 4 avril 2024,
- Vu** l'arrêté n°2024-011 du président de l'université Savoie Mont Blanc, abrogé,

### ARRÊTE

- Article 1 :** Les tarifs des prestations spécifiques facultatives de l'université Savoie Mont Blanc sont fixés tels que présentés en annexe.
- Article 2 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2024-011 en date du 11 janvier 2024 portant sur le même objet.
- Article 3 :** Le présent arrêté est affiché dans les locaux de l'université Savoie Mont Blanc et sur son site internet.
- Article 4 :** Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe GALEZ

**Modalités de recours contre le présent arrêté :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

**Annexe Arrêté n°2024-271  
PRESTATIONS SPECIFIQUES FACULTATIVES**

	<b>Objet</b>	<b>Public</b>	<b>Montant</b>
<b>USMB</b>	<b>Photocopies</b> Service de photocopie à l'unité pour tous usages des étudiants de l'université	Tous les étudiants de l'université	copie noir et blanc : . 0,04 € (au service repro) copie couleur : . 0,18 € (au service repro)
	<b>Service d'impression</b> Service d'impression de documents électroniques à l'unité pour tous usages des étudiants	Tous les étudiants de l'université	. 5 € pour 100 impressions . 20 € pour 500 impressions (sauf IUT Annecy)
	<b>Renouvellement carte multi-services en cas de perte</b>	Tous les étudiants de l'université	15 €
<b>LLSH</b>	<b>Cotisation annuelle d'adhésion à la testothèque</b> <i>(tarif valable pour l'année universitaire)</i>	Etudiant inscrit en licence ou master psychologie autres universités	20 €
	<b>Cotisation annuelle d'adhésion à la testothèque</b> <i>(tarif valable 12 mois à compter de la date d'adhésion)</i>	Personnalité extérieure titulaire d'un titre de psychologue depuis plus d'un an (sur présentation numéro ADELI)	50 €
		Organisme (institutions, associations, sociétés...)	150 €
	<b>Tarif d'emprunt à la testothèque</b> <i>(tarif valable 12 mois à compter de la date d'adhésion et quel que soit le nombre d'emprunt)</i>	Personnalité extérieure titulaire d'un titre de psychologue . depuis moins d'un an . depuis plus d'un an (sur présentation numéro ADELI)	50 € 100 €
		Organisme (institutions, associations, sociétés...)	300 €
	<b>Tarifs de caution des emprunts à la testothèque</b> <i>(sommes non encaissées si les matériels empruntés sont bien rendus)</i>	. Etudiant inscrit en master de psychologie à l'USMB . Etudiant inscrit au : - DIU de formation à la "Thérapie Cognitive et Comportementale" (cohabilité Lyon 1/ USMB), - DU Formation Continue Thérapies comportementales et cognitives "dépendances de l'enfant et de l'adolescent", - DU Formation Continue "Thérapies des schémas" . Personnalité extérieure titulaire d'un titre de psychologue . depuis moins d'un an . depuis plus d'un an	
	<i>mémoire, article ou photocopié (unitaire)</i>		10 €
	<i>ouvrage ou manuel (unitaire)</i>		50 €
	<i>test hors mallette (unitaire)</i>		200 €
	<i>tablette (unitaire)</i>		500 €
<i>tests informatisés sur ordinateur portable ou tablettes (unitaire)</i>	1 000 €		
<i>test sous forme de mallette (unitaire)</i>	1 000 €		

	<b>Objet</b>	<b>Public</b>	<b>Montant</b>
<b>FD</b>	<b>Certification Voltaire</b> (certifie un niveau en orthographe) Inscription volontaire à l'organisme en charge	Etudiants	15 € à la charge de l'étudiant et 10 € si l'étudiant est boursier (au lieu d'un coût de 30 €)
<b>IAE Savoie Mont-Blanc</b>	<b>LV3 ou langue supplémentaire</b> Module de 20h d'initiation par semestre (montant par module) hors maquette pédagogique	Etudiants IAE (site de Jacob) <b>en formation initiale</b> du L2 au M2 et en doctorat et les personnels de l'IAE	60 €
	<b>Aide à la recherche d'hébergement et accompagnement pour les formalités administratives</b>	Etudiants issus du programme Alpes-Sichuan	400 €
<b>IUT C</b>	<b>Achats groupés de fournitures et matériels spécifiques à usage personnel :</b> en supplément de l'utilisation gratuite du matériel mis à disposition des étudiants dans le cadre des enseignements obligatoires. Matériel de sécurité : chaussures, combinaisons, casques, gilet... Matériel spécifique dans le cadre d'enseignements artistiques.	DUT SGM et BUT Plasturgie	Dans la limite de 100 €. Facturation au coût réel. Application d'une remise de 30 % sur le coût réel pour les étudiants boursiers
		DUT GCCD	
		DUT PEC	
<b>IUT A</b>	<b>Service d'impression</b> Service d'impression 3D à l'unité pour tous usages des étudiants	Tout étudiant BUT ou LP	impression 3D résine = 0,30 € le millilitre Impression 3D Dépôt fil XORTRAX M200 = 6,50 € les 100 g
	<b>Conversation anglais</b> Séances de conversation en Anglais, facultatives, sans bonification ni note et n'entrant pas dans la maquette pédagogique des départements	Etudiant DUT ou BUT Tous départements	
	<b>Petit matériel de mesure pédagogique spécifique TP</b>	Etudiant BUT départements secondaires	40 €
	<b>Enseignement à distance de soutien :</b> Accès enseignement à distance de soutien pour athlètes absents lors des cours	Etudiant BUT Ski – Etudes TC+ LP CPS MRC RSM (TC)	
	<b>Certification Voltaire</b> (certifie un niveau en orthographe) Inscription volontaire à l'organisme en charge	Etudiants de BUT et de LP	15 € à la charge de l'étudiant et 10 € si l'étudiant est boursier (30€ coût complet)
	<b>Activités sportives</b> Prise en charge collective : . de la logistique des transports pour activités sportives (car, hébergement, entrées ...) . et de la mise à disposition du matériel sportif (maillots, musculation, vélos bateau, etc...)  Nombre d'activités prévues : minimum 4	Etudiants inscrits en section <b>sport-études</b> (BUT GEII, GMP, TC) et SHN individuels hors SA	40 €